



INFORMATION MUNICIPALE

* 1^{er} septembre 2010 : Introduction du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets

Pour répondre aux exigences des lois fédérale et cantonale, la commune d'Onnens a dû adopter un nouveau règlement, approuvé par le conseil Général.
Ce règlement est disponible au bureau communal et vous trouvez en annexe les directives d'application édictées par la Municipalité.

Les principales nouveautés portent sur :

1. L'introduction d'une **taxe au sac** pour le financement de la récolte et de l'élimination des incinérables (poubelles)
2. L'introduction d'une **taxe fixe annuelle** pour couvrir le solde des coûts de gestion des déchets.
3. Des **adaptations de la déchèterie** pour mieux vous servir !

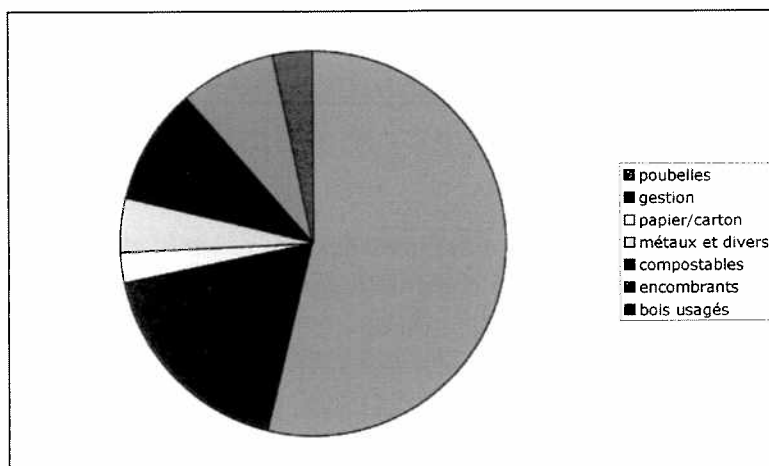
1. La taxe au sac

Onnens rejoindra 18 communes de la région, dont Grandson, Champagne, Bonvillars et Concise, dans le système mis en place et géré par STRID.
Il s'agira essentiellement de remplacer les traditionnels sac-poubelles noirs par des sacs taxés que chacun aura intérêt à alléger au maximum !

- **Que mettre dans les sacs ?** Tous les **déchets non recyclables et non toxiques**, ce qui devrait se résumer pratiquement aux plastiques (pour lesquels aucune filière de recyclage n'existe encore) et aux objets composés de plusieurs matières difficiles à séparer.
- **Où déposer les sacs?** Dans les containers habituels dont le nombre et l'emplacement ne sont pour l'instant pas modifiés.
- **Combien coûtent les sacs ?**
 - Sacs de 17 l. Fr. 10.00/rouleau de 10 sacs
 - Sacs de 35 l. Fr. 19.50/rouleau de 10 sacs
 - Sacs de 60 l. Fr. 38.00/rouleau de 10 sacs
 - Sacs de 110 l. Fr. 30.00/rouleau de 5 sacs
- **Où trouver les sacs ?** Dans de nombreux commerces de la région, en particulier les satellites Denner d'Onnens et Champagne et les grandes surfaces d'Yverdon.

2. La taxe fixe annuelle

En 2010, la gestion et l'élimination des déchets ménagers a coûté Fr. 60'000.- à la commune d'Onnens, dont une grosse moitié pour la récolte et l'incinération des poubelles. Cette tranche sera couverte par la taxe au sac. La loi voulant que l'on ne recourt pas à l'impôt, le solde doit être couvert par une taxe fixe. Celle-ci se montera, pour l'instant, à Fr.40.- par adulte et par année.



Remarques :

- Le verre n'apparaît pas dans ce graphique car son recyclage est financé par une taxe anticipée et ne coûte donc rien à la commune.
- Les frais de gestion peuvent paraître élevés, mais ils assurent un service performant qui permet, en particulier, de prendre en charge des déchets qui devraient en principe être systématiquement rapportés dans les commerces (appareils, déchets spéciaux, etc...).
- Les autres postes importants correspondent aux déchets encombrants (seuls les objets ne rentrant pas dans un sac de 110 l seront acceptés) et aux compostables, pour lesquels le compostage individuel est fortement encouragé !
En cas de demande suffisante, un cours de compostage pourra être organisé.

3. La déchèterie

Les heures d'ouverture seront légèrement étendues pour mieux répondre à vos attentes.

Mercredi : 17 h 00 à 19 h 00

Samedi : 9 h 00 à 11 h 30

Nouveaux déchets acceptés :

- **Corps creux en plastiques** : tous les gros objets entièrement en plastique dur (bouteilles de lessive, de lait... bidons, gros jouets en plastiques etc... peuvent être déposés dans les nouveaux « big bags » prévus à cet effet.
- **Déchets compostables** : tous les déchets compostables (déchets de cuisine, même cuits, gazons, feuilles mortes, petits déchets de taille, peuvent être apportés à la déchèterie, mais ils doivent être déposés dans des containers prévus à cet effet et dont le contenu est acheminé dans une usine de méthanisation pour la production de gaz naturel. Seules les grosses branches peuvent être entassées dans l'attente d'être broyées.